



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six le neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le trois septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Madame Monique RACT, Monsieur Didier JOSEPHE, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Arnaud MORAND, Clément BERRUJEX, Mesdames Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Mesdames Claire APPLAGNAT-TARTET, Charlotte HUGRON.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX  
Madame Flavie MELENDEZ à Monsieur Marc HORELLOU  
Madame Laura CHAUVIERE à Madame Lucie PIGNARD  
Madame Chloé BLONDEAU à Monsieur Didier JOSEPHE  
Monsieur Paul ROBIN à Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Michel STROPIANO, ancien élu, décédé au cours de l'été.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Hortense DURANTON est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

**n°2026/186**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE / THORAND MARIE-CHRISTINE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE CHEMIN DU GIROUX POUR ALIMENTER SA PROPRIETE AU « BOIS DU PERREY »**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 24  
Pouvoirs : 5  
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 11 septembre 2026

Mise en ligne du 14 septembre au 14 novembre 2026

Délibération exécutoire le : 14 septembre 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 SEPTEMBRE 2026****N°2026/186***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / THORAND MARIE-CHRISTINE  
POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE CHEMIN DU GIROUX POUR ALIMENTER  
SA PROPRIETE AU « BOIS DU PERREY »**

**Rapporteur :** Monsieur Julien AUFORT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Madame THORAND Marie-Christine est propriétaire de 2 tènements bâtis, et d'un tènement constructible au « Bois du Perrey ». Elle a obtenu le 07 août 2026 une déclaration préalable de travaux (sous le n°074.236.26..00147) pour la création d'un lot à bâtir.

A ce jour, la maison cadastrée section H n°230 est alimentée en eau potable par un réseau situé en aval depuis la route départementale de Megève et alimentant l'autre propriété bâtie cadastrée n°2922.

Afin d'individualiser l'alimentation de la maison située sur la parcelle n°230, Madame THORAND sollicite un branchement depuis le réseau situé en amont, nécessitant un passage dans le chemin du Giroux d'environ 3 mètres linéaires.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 août 2026,

**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude de passage d'un réseau d'eau potable dans le chemin du Giroux suivant les modalités portées dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,



La secrétaire de séance  
Conseillère municipale déléguée,

Hortense DURANTON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX